



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mme MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes,
MM. PETITJEAN WEIDMANN, Adjoints,
Mmes MALENFERT, BRENGER, JAMBOIS, CHALON, CREUSAT, LALISSE,
MM. HANSSLER, SCHUMACHER, COTEL, HANS, MUNIER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. HANS

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Monsieur Henri CASSIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Sports, à la Culture, à l'Animation et à la Communication, décédé le 3 décembre 2017.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'Adjoints au Maire et élu Mr Henri CASSIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Suite au décès de Mr Henri CASSIN, ce poste d'adjoint est désormais vacant. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ces articles L2122-7-2 et L 2122-10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de Mr Henri CASSIN, et que le nouvel Adjoint au Maire prendra rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination.

Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Vu l'approbation de la délibération n°2018-01 relative au maintien d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint au maire (*prenant rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 5^{ème} rang*). Il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint selon les conditions précitées, **Monsieur Daniel COTEL** est élu à la majorité des suffrages (**16 voix POUR**), et le CONSEIL MUNICIPAL a pris acte du tableau du Maire et des Adjoints mis à jour ci-dessous :

Alain BOULANGER	Maire
Véronique MARCHENOIR	1 ^{er} Adjoint
Patrick PETITJEAN	2 ^{ème} Adjoint
Christophe WEIDMANN	3 ^{ème} Adjoint
Laurence PECORARI	4 ^{ème} Adjoint
Daniel COTEL	5 ^{ème} Adjoint

Budget principal, section d'investissement :

Mandatement des dépenses jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2018

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, et ce pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 conformément au détail suivant :

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2017

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2017
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	60 000.00€
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	171 546.94 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	515 866.99 €
TOTAL	/	797 413.93 €

CALCUL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE L'ANNEE 2017 :

Total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2017: 797 413.93 €
 Quart des dépenses d'investissement sur la base du budget 2017 : 199 353.48 €

TABLEAU DES OUVERTURES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2017
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	12 500.00 €
Article 2031	Frais d'études	12 500.00 €
CHAPITRE 204	Sub d'équipement versées	15 000.00 €
Article 20421	Privé : Biens mobiliers, mat	7 500.00€
Article 20422	Privé : Bâtiments et instal	7 500.00€
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	42 886.73 €
Article 2128	Agencements et aménagements	22 000.00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	750.00 €
Article 2182	Matériel de transport	11 250.00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	750.00 €
Article 2184	Mobilier	1 000.00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	7 136.73 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	128 966.74 €
Article 2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	98 730.58 €
Article 2315	Immobilisations corporelles en cours – Installations techniques	30 236.16 €
TOTAL	/	199 353.48 €

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (période 2018-2020)

Vu la délibération n°2015-21 du 26 mai 2015, approuvant la reconduction de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par la Métropole du Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE (2015-2016-2017).

Monsieur PETITJEAN, Adjoint délégué rappelle que le dispositif des CEE mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, la Métropole a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

La convention couvrant la 3^{ème} période s'étant terminée le 31 décembre 2017, il est proposé à la commune de Fléville-devant-Nancy de signer la convention de partenariat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire de la Métropole, depuis le départ de cette initiative.

Pour l'ensemble des travaux menés (*réhabilitation des logements communaux à l'orée du Bois*), la commune a déposé au 31 décembre 2017, **1 981 780 kWh** cumac, a évité le rejet de **9 700 kg de CO2/an** dans l'atmosphère, a économisé **47 000 kWh/an**, et a bénéficié d'une aide de **6 518 €**.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3,3 € HT / MWhCumac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de reconduire la valorisation des CEE par la Métropole du Grand Nancy pour la quatrième période nationale des CEE,
- d'approuver la convention ci-jointe encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser le Maire à signer la ou les futures conventions de partenariat.

Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre du décret N°20 17 – 1108 du 27 juin 2017

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2017-70 en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avis des conseils d'école maternelle et élémentaire, a décidé d'approuver le retour à une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 conformément aux dispositions du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Ce même décret prévoit également les possibilités d'aménagement de l'organisation du temps scolaire dans un cadre dérogatoire : à savoir 8 demi-journées sans mercredi matin, comportant 24 heures d'enseignement hebdomadaires, dans la limite de 6 heures par jour ; trois heures trente par demi-journée et comprenant une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Pour ce faire, une proposition conjointe des conseils d'école et de la commune sur l'organisation horaire du temps scolaire doit être transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription pour avis, avant transmission à l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des Services de l'Education nationale de Meurthe et Moselle (IA-DASEN) qui arrêtera définitivement ce choix.

Les conseils d'école maternelle et élémentaire en date du 12 janvier 2018 ont émis le souhait, dans un souci pédagogique et dans l'intérêt des élèves, que soient mis en œuvre les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 -11h45 et 13h45-16h30

Les membres de la Municipalité présents lors de ces instances ne voyant pas d'opposition à cette organisation,

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :
d'approuver cette nouvelle organisation horaire pour la prochaine rentrée scolaire de 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ BULLETIN MUNICIPAL DE JANVIER

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que le prochain bulletin municipal sera distribué le jeudi 25 janvier 2018. Un hommage à Monsieur CASSIN y sera consacré.

➤ INTEMPERIES

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que suites aux pluies abondantes tombées ces derniers jours, des fuites ont été observées à l'intérieur des bâtiments communaux, le parcours de santé à quant à lui été fortement endommagé et des particuliers ont subi des inondations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Affiché le 22 janvier 2018